

Système d'Information en Santé au travail

Des nomenclatures complémentaires en cours d'élaboration

Suite à la rédaction du cahier des charges commun des fonctionnalités des logiciels métiers et à sa présentation aux éditeurs de logiciels, ces derniers ont fait part de leur souhait de voir le Cisme leur proposer des nomenclatures complémentaires aux Thésaurus Harmonisés existants, et mettre à leur disposition des protocoles d'interopérabilité.

Aussi, la Commission Système d'Information du Cisme a-t-elle entrepris des travaux complémentaires et des groupes de travail ont été mis en place sur ces sujets.

Dans le cadre du travail sur des nomenclatures complémentaires, les sociétés éditrices de logiciels en Santé au travail ont été reçues individuellement pour des échanges approfondis.

L'ensemble des éditeurs est intéressé par le projet et contributif. En effet, tous ont fourni et/ou fait remonter les informa-

tions demandées sur les nomenclatures utilisées dans leurs logiciels respectifs.

Pour ce faire, ils ont renseigné un tableau reprenant notamment les nomenclatures requises par la recommandation sur la tenue du Dossier Médical en Santé au Travail (DMST).

En outre, le Médecin-Conseil du Cisme a pris contact avec l'ATIH (Agence technique de l'information sur l'hospitalisation), l'OMS (Organisation mondiale de la santé), l'ASIP Santé ou encore la DREES (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques).

Ainsi, et à partir de ces audits et de la recommandation sur DMST, un état des lieux a-t-il été dressé et les nomenclatures demandées et utiles répertoriées, il s'agit :

- de nomenclatures de références existantes et déjà utilisées par la

quasi-totalité des éditeurs (nomenclatures INSEE, OMS, ...),

- de nomenclatures diverses et variées suivant les éditeurs, pour lesquelles des arbitrages seront nécessaires,
- de nomenclatures absentes des solutions logicielles, mais dont le besoin a été exprimé, et qui seront recherchées ou créées.

Les membres des Groupes Thésaurus du Cisme seront en charge d'orienter les choix et les arbitrages, dans les nomenclatures existantes et/ou de la création de nouvelles.

A ce titre, deux réunions de travail, en sous-groupes, ont été planifiées les 7 octobre et 21 novembre prochains.

Une première livraison aux éditeurs de logiciels de ces nomenclatures complémentaires devrait être effective au mois de décembre 2016. ■

Groupe ASMT Toxicologie

6^{ème} ATP du règlement CLP : substances CMR nouvelles ou modifiées

Un tableau de la 6^{ème} ATP (Adaptation au Progrès Technique) listant les substances nouvellement cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) ou dont la classification a été modifiée, est disponible, en accès libre, sur le site Internet du Cisme.

Suite aux nouvelles modifications de la liste des substances classées comme CMR, ce en application du règlement UE 2015/491 de la Commission du 23 mars 2015, le groupe ASMT (Action Scientifique en Milieu de Travail) Toxicologie du Cisme a travaillé à la mise à jour du tableau reprenant les révisions du règlement CLP de ces substances CMR nouvelles ou modifiées. Toutes les modifications sont appliquées depuis le 1^{er} janvier 2016 pour cette 6^{ème} ATP.

En effet, les règlements n° 944/2013 du 2 octobre 2013 et n° 605/2014 du 5 juin 2014 ont modifié la liste des substances présentes dans l'annexe VI du règlement CLP (CE) 1272/2008.

Le tableau disponible sur le site reprend les substances les plus per-

tinentes, c'est-à-dire celles pour lesquelles les changements sont particulièrement importants, et/ou celles que les personnels des SSTI sont susceptibles de rencontrer dans les principaux secteurs industriels, ainsi que les activités concernées. Ce document fait figurer, pour chacun de ces composés,

outre leur classification CMR, les numéros CAS et INDEX, les secteurs d'activités utilisateurs de ceux-ci, ainsi que leurs étiquetages CE et SGH.

Pour en savoir plus : <http://www.cisme.org/article/389/Dossiers-toxicologiquesx#focusatp> ■

6^{ème} ATP du règlement CLP : Substances CMR nouvelles ou modifiées

Le règlement (UE) N°605/2014 du 5 juin 2014 a modifié la liste des substances présentes dans l'annexe VI du règlement CLP (CE) 1272/2008
Le tableau ci-dessous reprend les substances nouvellement classées CMR ou dont la classification CMR a évolué
Ces modifications sont en entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 en application du Règlement (UE) 2015/491 de la Commission du 23 mars 2015

N° CAS	N° INDEX	COMPOSE	SECTEUR D'ACTIVITE	CLASSIFICATION CMR	ETIQUETAGE CE ET SGH
100-42-5	601-026-00-0	Styrène	Fabrication de matières plastiques et caoutchoucs : - polystyrène, - polymères insaturés, insaturés renforcés (fibres de verre), - Copolymères (ABS, SAN, MBS), - Solvant pour synthèse organique.	Repr cat 2 (H351d)	Nouveaux CMR H351d H373 H410 (organe de l'oeil) H411 H412 DANGER
97-99-4	603-063-00-7	Alcool tétrahydrofuranyl ou (THF)	Solvant organique utilisé pour la fabrication de : - solvants, peintures, vernis, plastifiants, - produits ménagers, - fibres textiles, cuir, - médicaments, pesticides.	Repr cat 1B (H350d)	Nouveaux CMR H350d H373 DANGER
50-00-0	605-001-00-5	Formaldéhyde	Intermédiaire de synthèse pour la fabrication : - de résines (lathosil, lantel) dans l'industrie du bois, de fondere, du BTP, du textile, du cuir, du papier, ... - de revêtements de surface. Biocides (désinfectant, conservateur).	Cat 1B (H350) Muta cat 2 (H351)	H350 H351 H373 H374 H375 DANGER
57583-35-4	050-028-00-2	2-éthylhexyl 10-éthyl-4,4-diméthyl-7-oxa-8-oxa-3,5-dithia-4-cinnamtridécaneate ou DMT (HMA)	Utilisé comme stabilisateur de chaleur dans le PVC	Repr cat 2 (H351d)	Nouveaux CMR H351d H373 H410 (système nerveux, système immunitaire) H411 DANGER
753-73-1	050-029-00-8	Diméthylindichlorure ou (DMTC)	Utilisé comme stabilisateur de chaleur dans le PVC	Repr cat 2 (H351d)	Nouveaux CMR H351d H373 H410 (système nerveux, système immunitaire) H411 H412 H413 H417 Carcino pour les voies respiratoires DANGER

CISME - Pôle Médico-Technique - Groupe ASMT Toxicologie
Version du 07-09-2016